



PLAN D'AIDE À LA RÉDUCTION DES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES 2023 DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL



Objectifs

L'ARS Normandie souhaite soutenir les ESMS, en complément des mesures de droit commun, en accompagnant financièrement des actions structurelles permettant de contribuer à la rénovation énergétique et à la réduction durable de leur consommation d'énergie.

Sur cette fin de campagne budgétaire 2023, l'ARS Normandie mobilisera ainsi **12 M€** :

- **6 M€** pour les ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;
- et **6 M€** pour les EHPAD habilités à l'aide sociale pour plus de 50% de leur capacité.

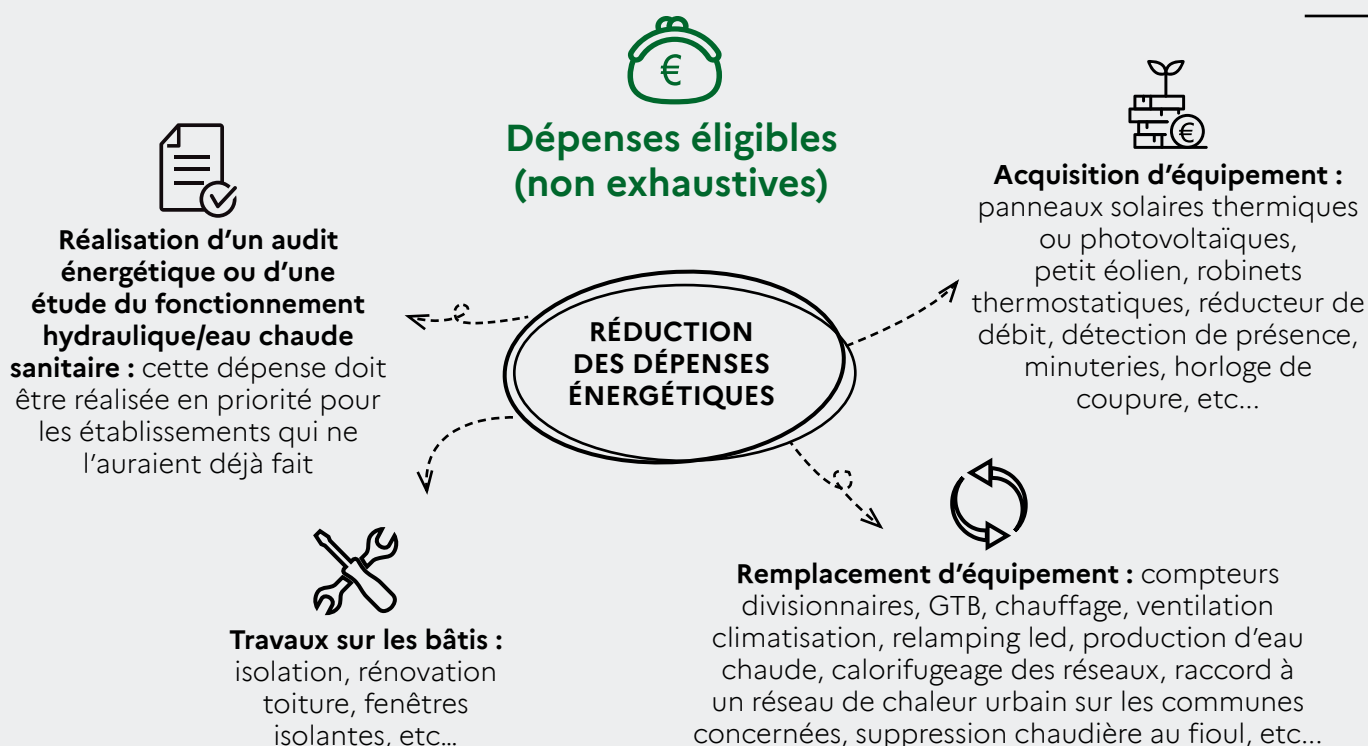


ESMS concernés

- Les ESMS à **compétence exclusive ARS*** sur le secteur du handicap, au prorata des dotations assurance maladie, à raison d'une enveloppe globale par organisme gestionnaire ;

*Compte-tenu de la nature « transversale » de ces dépenses et de l'intrication des autorisations et activités au sein des sites regroupant plusieurs bâtiments, cette enveloppe de soutien pourra également contribuer aux ESMS hors assurance maladie mais devra concerner au moins un ESMS en compétence exclusive ARS.

- **les EHPAD**, au prorata du nombre de places habilitées à l'aide sociale.





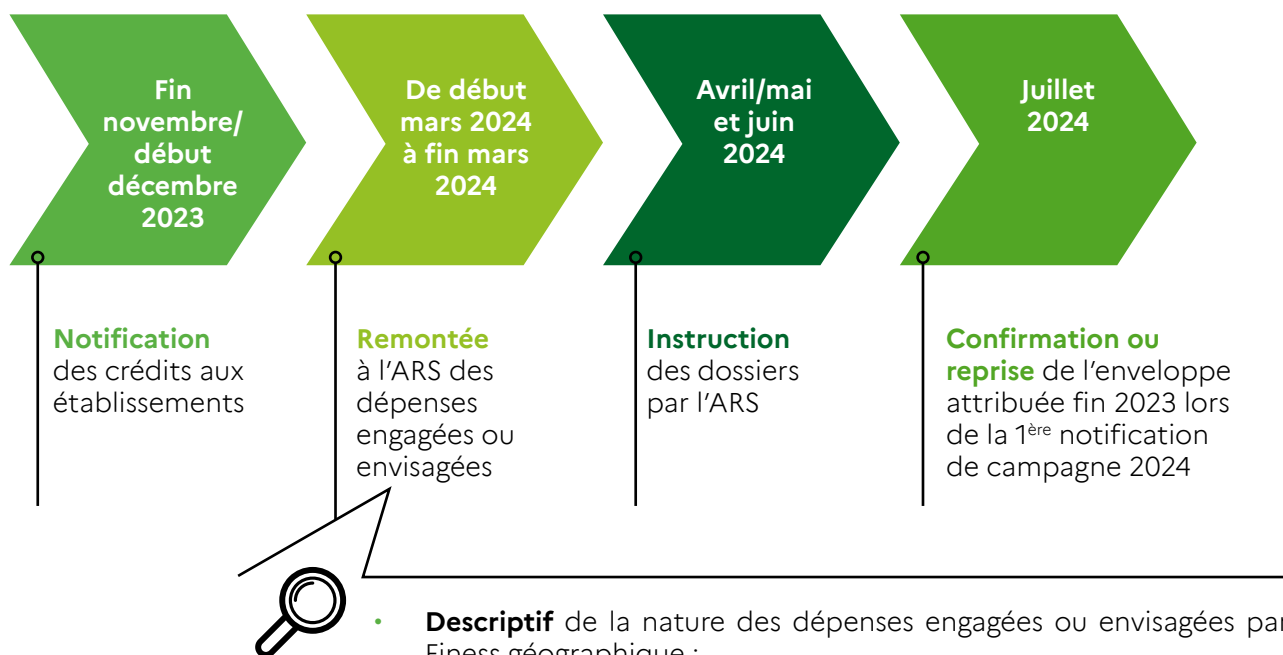
Dans le cadre des projets de rénovation, une importance particulière sera donnée à l'**intégration des enjeux de l'économie circulaire** et en particulier à l'usage de matériaux de réemploi, biosourcés ou recyclés.

Pour en savoir plus :

- **site de Ran Coper** : procédures d'achats durables et responsables ;
- **conseillers et coordinateurs en transition énergétique et écologique en santé (CTEES)** (si GHT pourvu) ;
- flyer réalisé par l'ANAP **10 actions gagnantes pour réduire durablement votre consommation d'énergie** ;
- **plan de sobriété énergétique | EHPAD et autres structures sociales et médico-sociales : les dispositifs d'aides de l'État.**



Calendrier



- **Descriptif** de la nature des dépenses engagées ou envisagées par Finess géographique ;
- **plan de financement global** présentant les dépenses/ressources ;
- **transmission des devis et factures.**

à noter, il ne s'agira pas pour l'ARS d'instruire des PPI. Les surcoûts pérennes sur les dotations de financements des ESMS doivent être couverts par les moyens propres des établissements, l'obtention d'autres subventions et les économies structurelles permises par ces actions. Nous attirons ainsi votre attention sur l'écart entre les dépenses projetées et le montant de la subvention attribuée par l'ARS ;

Afin de ne pas exclure des dépenses récentes, les organismes gestionnaires pourront présenter à l'ARS des factures imputées sur l'exercice 2023.

Les modalités de remontée seront précisées ultérieurement.



Pour toute question :
ars-normandie-direction-
autonomie@ars.sante.fr

(merci de préciser en
objet : « Plan-réduction-
dépense-énergie »)